

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MARS 2022 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents au Complexe Sportif Intercommunal de ST POL/TERNOISE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des Membres le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022.

Les Membres approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

Mme Julie HERTAULT, Maire de Moncheaux les Frévent, est désignée secrétaire de séance.

INTERVENTION DE MELANIE BEAUCHAMP DU CPIE

Mme Mélanie BEAUCHAMP, Responsable Accompagnement des territoires présente les missions et projets du CPIE et notamment de la mission AMI « Plantons des haies ».

CPIE

Vallées de l'Authie et de la Canche

Missions & Projets

Intervention Conseil communautaire TERNOISCOM 24/03/2022

Objectif et déroulé de l'intervention

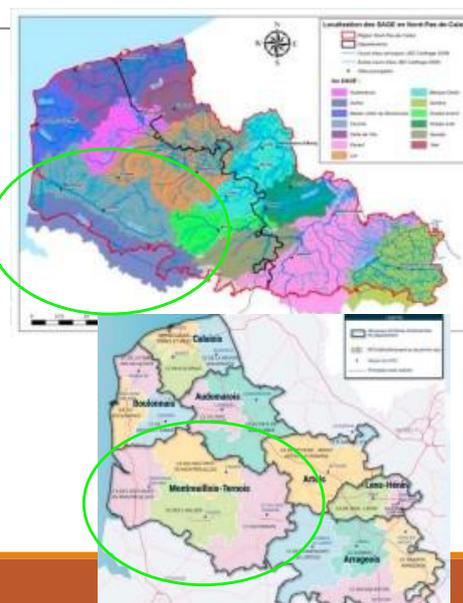
- Présentation du CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche
- Présentation mission AMI « Plantons des haies en Vallées de l'Authie et de la Canche
- Dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

Présentation du CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche

- Créé en 1976, l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement en Vallée d'Authie (ADPEVA) est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en 1979
- Agréé de l'éducation nationale & Certification Qualiopi
- PIVA+ et conseil CREAP
- Intervient à différente échelle locale (vallée de l'Authie et de la Canche) et régionale (centre de formation, expertises environnementales, Territoires Engagés pour la Nature),
- Travaille avec différents acteurs du territoire : collectivités (élus et techniciens), associations, entreprises, établissements scolaires, particuliers, etc.



VALLÉES DE L'AUTHIE
ET DE LA CANCHE



Présentation du CPIE Val d'Authie

• Champs d'intervention:

- **Etudes & accompagnement des territoires** Développement de projets de territoire en lien avec la valorisation du patrimoine naturel et des paysages (suivis scientifiques, développement des connaissances naturalistes, interventions techniques, conseils aux collectivités, AMO & MO...) et prestations (plan de gestion de cours d'eau, étude d'impact et d'incidences N2000, études TVB pour PLU et SCoT, expertise écologique, valorisation du patrimoine naturel...)
- **Animation et sensibilisation** : accueil de classes vertes, sorties natures, conception de programmes pédagogiques, Aire Terrestre Educative... (agrément éducation nationale)
- **Centre de Formations** : métiers de l'animation, gestion des espaces verts, bâtiment, insertion... (certification Qualiopi)



Présentation du CPIE Val d'Authie

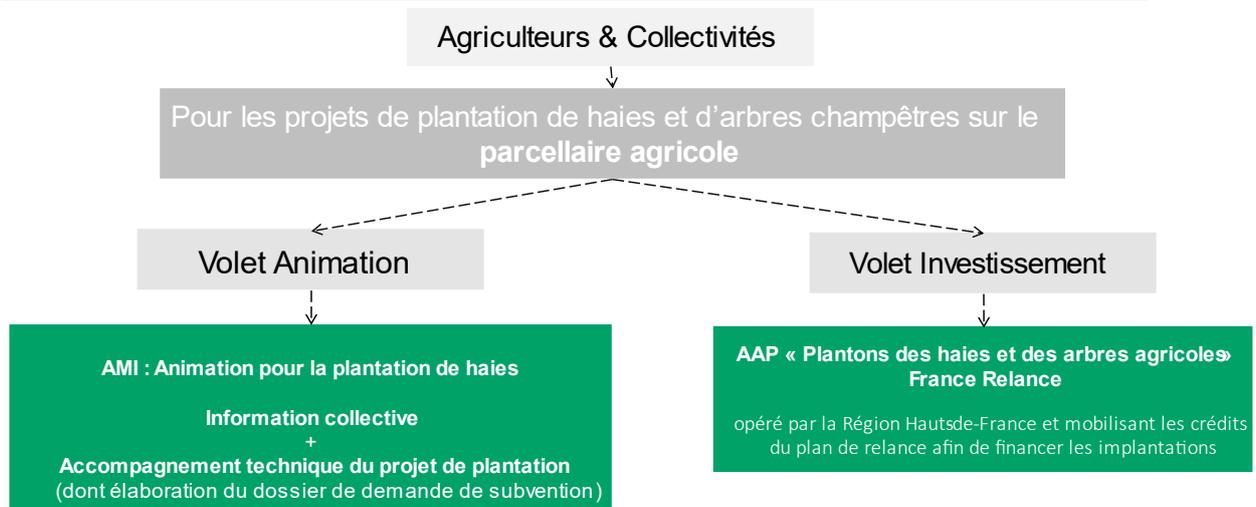
• Thématiques d'intervention :

- ✓ Biodiversité & Trame verte et bleue & Solutions fondées sur la Nature
- ✓ Développement durable (alimentation, énergie, mobilité...)
- ✓ Changement climatique
- ✓ Risques majeurs
- ✓ Adaptation de territoire
- ✓ Valorisation du patrimoine naturel & Paysage
- ✓ Sports de nature



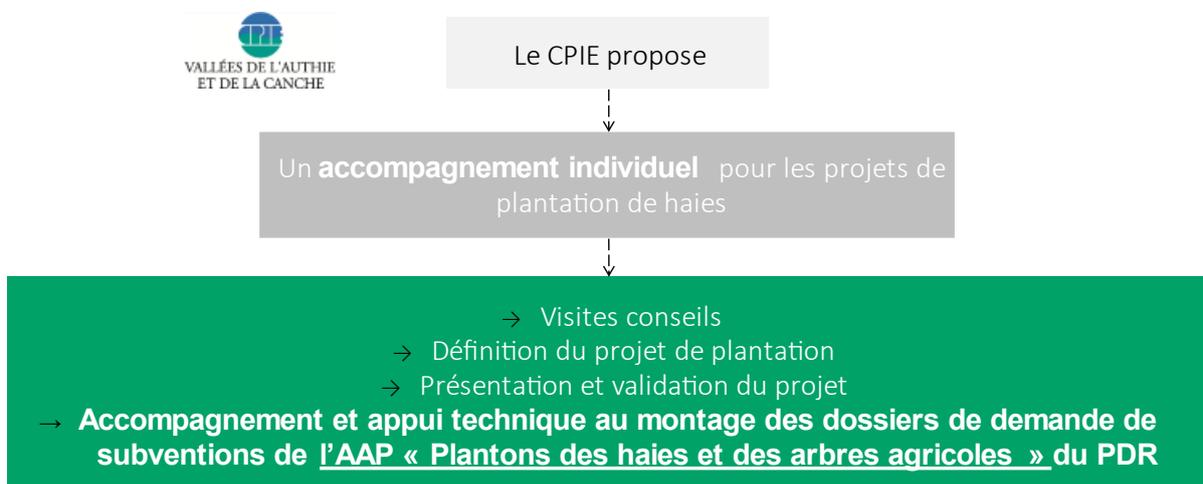
AMI : animation pour la plantation de haies

Cadre d'intervention régional



6

AMI : animation pour la plantation de haies en Vallées de l'Authie et de la Canche



8

AMI : animation pour la plantation de haies en Vallées de l'Authie et de la Canche

Partenaires régionaux de l'AMI



Partenaires locaux



Objectif

Identifier, promouvoir et soutenir les actions **d'animation à la plantation de haies et d'alignements d'arbres au sein des parcelles agricoles** en HdF

→ Validation du dossier déposé par le CPIE à l'automne 2021

7

AMI : animation pour la plantation de haies en Vallées de l'Authie et de la Canche



Le CPIE propose

Un **accompagnement individuel** pour les projets de plantation de haies

- Visites conseils
- Définition du projet de plantation
- Présentation et validation du projet
- **Accompagnement et appui technique au montage des dossiers de demande de subventions de l'AAP « Plantons des haies et des arbres agricoles » du PDR**

8

AAP : Plantons des haies et des arbres agricoles

Qui ?	Les agriculteurs (sous-mesures 04.04 et 08.02) et les collectivités (sous-mesure 08.02)
Quoi ?	Plantation sur le parcellaire agricole : <ul style="list-style-type: none"> de haies minimum 200 ml (sous-mesure 04.04) d'alignements d'arbres en intraparcellaire seuls ou en combinés avec des haies pour une parcelle de minimum 1 ha (sous-mesure 08.02)
Combien ?	Taux d'aide publique : 80% Montant minimum d'investissements éligibles : 2000€ HT
Dépenses éligibles	Plants (selon la liste des essences éligibles) Préparation et protection des sols Travaux de plantation Frais de transport, stockage, traitement des plants Tuteurage, paillage biodégradable Protection individuelle contre le gibier et le bétail
Quand ?	Dépôt des dossiers du 2 février au 2 septembre 2022 (privilégier le 17.06.22)

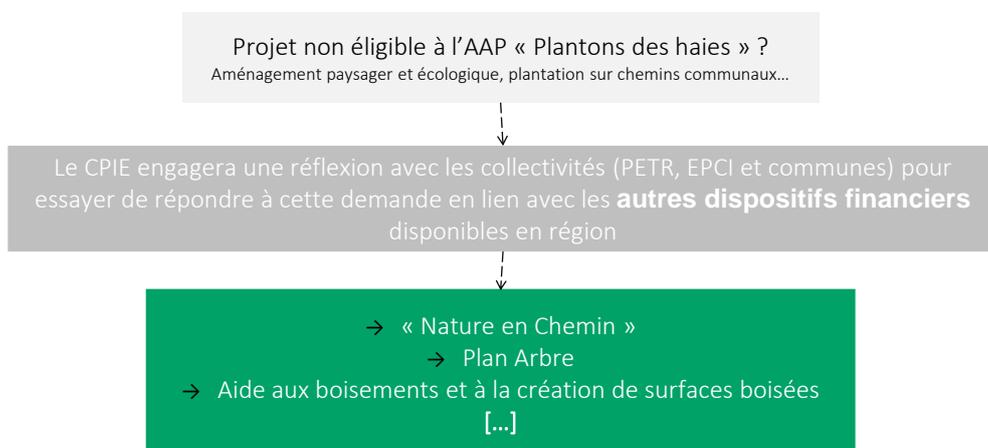


2022
dernière année
d'engagement
des crédits



9

Projets hors AP « Plantons des haies et des arbres agricoles »



10

Engagés pour la nature

Une initiative portée par l'Office français de la biodiversité à destination des collectivités, des entreprises et des autres acteurs pour :

- 1 **FAIRE ÉMERGER** des engagements volontaires pour la biodiversité
- 2 **RECONNAÎTRE** les plans d'action et leur donner de la visibilité
- 3 **ANIMER** des communauté d'acteurs et de pratiques à travers le club des engagés



Animation régionalisée

Territoires Engagés pour la nature



C'est quoi ? Reconnaissance nationale d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité



Durée ? 3 ans renouvelables



Pour qui ? Les **collectivités** infradépartementales (communes ou structures intercommunales...)

Territoires Engagés pour la nature



Dispositif piloté par le collectif régional TEN :



Animation régionale :



UNION RÉGIONALE
HAUTS DE FRANCE

Territoires Engagés pour la nature

**POUR UNE COLLECTIVITÉ, S'INSCRIRE DANS
« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » PERMET :**



- **d'être accompagnée pour formaliser un programme d'actions** réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux (*Appui à la réflexion sur la définition du projet, Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature*);
- de **faciliter la formalisation de plans de financements**. *La candidature au dispositif ne conditionne pas l'octroi de financements. Pour autant, les principaux financeurs s'organisent pour analyser conjointement les projets et renforcer leur synergie d'intervention;*
- de **bénéficier d'une valorisation nationale, régionale et locale** (*événements nationaux et régionaux, plateforme web dédiée, kit de communication.*);
- de **rejoindre le « Club des Engagés »** (*transmission d'actualités, webinaires, journée d'échanges, visite de terrain etc.*).

Contacts



Mélanie BEAUCHAMP

Responsable accompagnement des territoires

melanie.beauchamp@cpie-authie.org - 03 21 04 05 79

Animatrice régionale Territoires engagés pour la nature

animation-ten@cpie-hautsdefrance.fr – 07 68 64 29 68

Marion GALOT

Chargée de mission environnement

haie-plantation@cpie-authie.org - 06 95 18 36 33

M. BRIDOUX remercie Mme Mélanie BEAUCHAMP pour son intervention.

INTERVENTION DE CAROLE BOGAERT ET ALAIN VANNEUFVILLE D'AULA

Avant cette intervention, M. BRIDOUX informe les membres du Conseil de l'arrivée au sein du personnel TernoisCom de M. Julien FOURNEZ en qualité de responsable du Pôle Planification et Aménagement du territoire qui sera chargé de l'Urbanisme (dont le SCoT et les PLUI), de l'Habitat, la Mobilité et l'Environnement.

Mme Carole BOGAERT, Directrice et M. Alain VANNEUFVILLE, Directeur-adjoint d'AULA présentent ensuite l'évaluation du SCoT du Ternois.

PRÉSENTATION



Présentation de l'évaluation du SCoT du Ternois

Conseil Communautaire Ternois Com

Jeudi 24 Mars 2022

SOMMAIRE

1/ INTRODUCTION

2/ EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT DU TERNOIS

3/ INDICATEURS ÉVALUÉS

3.1/ Evolution de la population

3.2/ Evolution du taux de vacance du parc de logement

3.3/ Evolution des surfaces artificialisées, agricoles et naturelles

3.4/ Consommation moyenne annuelle d'électricité par secteur d'activité

3.5/ Classe de qualité des différents cours d'eau du Ternois

3.6/ Parts modales des déplacements quotidiens « Domicile/Travail »

4/ CONCLUSION

1

INTRODUCTION



SCoT du Ternois

Approuvé le 7 avril 2016



CODE DE L'URBANISME

Obligation d'évaluer le SCoT au maximum six ans après son approbation. Pour le 7 avril 2022 (délibération)



OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

- Interroger les dynamiques territoriales
- Mesurer les impacts réels des intentions et des règles rédigées dans le SCoT
- Vérifier la faisabilité de la mise en œuvre des intentions et des règles du SCoT



EVALUATION :

- Bilan à un instant « T »
- Préparer la révision/l'élaboration du SCoT Ternois / Vallées



PÉRIMÈTRE RETENU POUR L'ÉVALUATION

Analyse des indicateurs à l'échelle de la Communauté de Communes du Ternois



RESTITUTION EN 4 VOLETS THÉMATIQUES



DEMOGRAPHIE/HABITAT



MOBILITÉS/TRANSPORTS



DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
/ COMMERCE



ENVIRONNEMENT/RISQUES

2

EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU SCOT DU TERNOIS



TERRITOIRE DU PÉRIODICISTE LE 01 JANVIER 2013
ET DU SCOT DU TERNOIS

3

INDICATEURS ÉVALUÉS

LE SCOT DU TERNOIS C'EST :

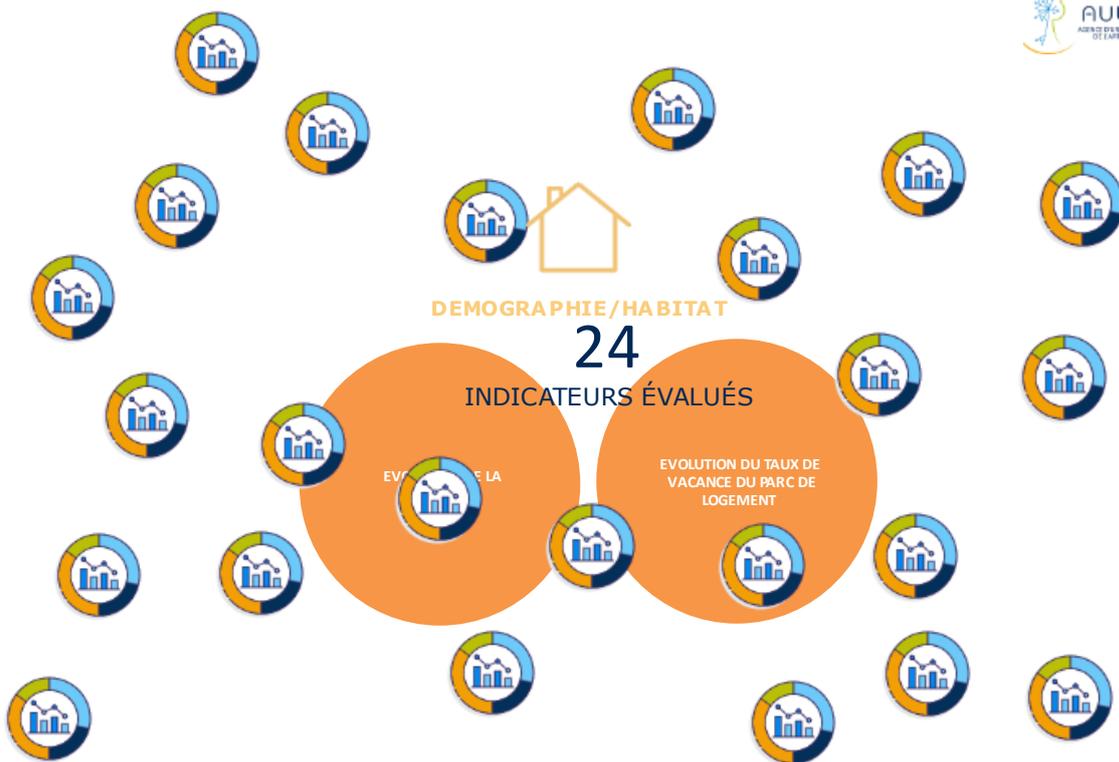
58
INDICATEURS DE SUIVI



2
TYPES D'INDICATEURS
Etat/ Mise en œuvre

1
SÉLECTION DES INDICATEURS
vis-à-vis :

- De leur niveau de fiabilité par rapport aux objectifs
- Des possibilités de mise à jour
- De la représentativité géographique



EVOLUTION DE LA POPULATION



CE QUE DIT LE SCOT

« Le scénario SCoT est celui choisi par les élus, l'hypothèse la plus dynamique avec 40 000 habitants en 2030, ce qui représente environ 1 500 nouveaux habitants à accueillir sur une quinzaine d'années »

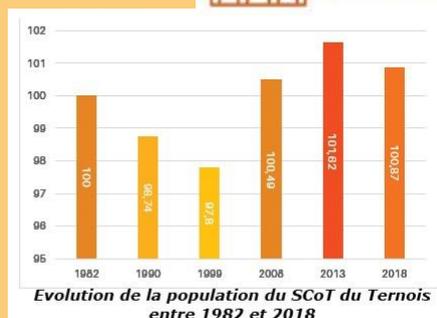


QUE S'EST-IL PASSÉ ?

2011	2018
38 483 habitants	38 158 habitants

→ Le développement observé sur ces dernières années de mise en œuvre du SCoT montre que le territoire du SCoT ne se trouve pas dans une dynamique démographique positive

 **- 0,74%**
entre 2013 et 2018



Source : INSEE - Traitement AULA



DEMOGRAPHIE/HABITAT



EVOLUTION DU TAUX DE VACANCE DU PARC DE LOGEMENT



CE QUE DIT LE SCOT

« Souhait d'avoir un taux avoisinant les 6% en 2030 »



QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Taux de vacance du parc de logement :

2011

8%

2018

9,6%

Territoire	LOGEMENTS VACANTS	
	Part en 2018 (%)	Evol. 2013/2018
SCoT du Ternois	9,6	25%
CC des Sept Vallées	9,6	22,8%
PETR Ternois - 7 Vallées	9,6	24%
Pas-de-Calais	7,6	16,5%
Hauts-de-France	7,8	15,9%
France met.	8,1	10,7%

Source : INSEE - Traitement AULA

→ Contrairement à la prévision envisagée dans leSCoT, le nombre de logements vacants à augmentés, passant de 8% de logements vacants en 2011 à 9,6% en 2018



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / COMMERCE



EVOLUTION DES SURFACES ARTIFICIALISEES, AGRICOLES ET NATURELLES



CE QUE DIT LE SCOT

« L'objectif global de consommation de foncier agricole, naturel et forestier au profit de l'artificialisation est arrêté à environ 142 hectares entre 2015 et 2030 »



QUE S'EST-IL PASSÉ ?

2011

Le SCoT a prévu de limiter la consommation d'espace à 142 hectares en 15 ans soit en moyenne 9,5 ha/an entre 2015 et 2030

2020

Entre 2009 et 2020, 225 hectares ont été artificialisés sur le territoire du SCoT, soit environ 20,5 hectares par an

	CONSOMMATION FONCIERE				
	1990 - 1998	1998 - 2009	2009 - 2020	2015 - 2020	Estimatif 2015 - 2030
SCoT du Ternois	100 ha	300 ha	225 ha	85 ha	255 ha
	soit 12ha/an sur 8 ans	soit 27ha/an sur 11 ans	soit 20,5ha/an sur 11 ans	soit 17ha/an sur 5 ans	soit 17ha/an sur 15 ans

Source : CEREMA



ENVIRONNEMENT/RISQUES

CONSOMMATION
MOYENNE ANNUELLE
D'ÉLECTRICITÉ PAR
SECTEUR D'ACTIVITÉ

CLASSE DE QUALITÉ DES
DIFFÉRENTS COURS D'EAU
DU TERNOIS



CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE D'ÉLECTRICITÉ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



CE QUE DIT LE SCOT

« Pour lutter contre les situations de précarité énergétique des ménages, il convient de se donner l'objectif suivant : réduire à minima de 25% les consommations énergétiques du parc bâti existant [...] »



QUE S'EST-IL PASSÉ ?

La consommation moyenne annuelle d'électricité par secteur d'activité se répartissait :

2016

- Agriculture : 2 388 MWh,
- Industrie : 116 018 MWh,
- Tertiaire : 20 028 MWh,
- Résidentiel : 103 108 MWh.

2019

- Agriculture : 12 968 MWh,
- Industrie : 122 458 MWh,
- Tertiaire : 39 208 MWh,
- Résidentiel : 91 388 MWh.

→ Par conséquent, entre 2016 et 2019, la tendance des consommations d'électricité du secteur « résidentiel » a diminué d'environ 11% entre 2016 et 2019.



ENVIRONNEMENT/RISQUES

CONSOMMATION
MOYENNE ANNUELLE
D'ÉLECTRICITÉ PAR
SECTEUR D'ACTIVITÉ

CLASSE DE QUALITÉ DES
DIFFÉRENTS COURS D'EAU
DU TERNOIS



CLASSE DE QUALITÉ DES DIFFÉRENTS COURS D'EAU DU TERNOIS



CE QUE DIT LE SCOT

« [...] préserver le réseau hydrographique dans les sites Natura 2000 et les milieux en relation hydraulique [...] il convient de, [...] Proscrire toute artificialisation supplémentaire des cours d'eau [...], Lutter contre les pollutions existantes [...]. »



QUE S'EST-IL PASSÉ ?

L'état écologique de la Clarence amont ainsi que l'état chimique de l'ensemble des cours d'eau sur le territoire ne se sont pas améliorés.

L'état écologique de la Lys rivière s'est même dégradé.





MOBILITES/TRANSPORTS



PARTS MODALES DES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS DOMICILE/TRAVAIL



CE QUE DIT LE SCOT



« Le développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile permet de répondre aux besoins des personnes non véhiculées (scolaires, population âgée, personnes handicapées, personnes à faibles ressources ...) »



QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Les déplacements « DomicileTravail » se répartissent comme suit :

2011

- 76% des actifs se rendent au travail en voiture,
- 9% y vont à pied,
- 3% y vont en deuxroues (moto ou vélo),
- 2% utilisent les transports en commun.

2018

- 83% des actifs se rendent au travail en voiture,
- 5,9% y vont à pied,
- 1% y vont en deuxroues (moto ou vélo),
- 2,3% utilisent les transports en commun.

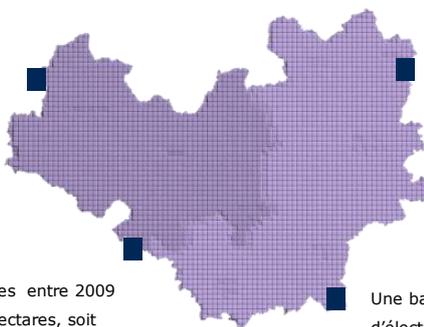
→ Par conséquent, la voiture reste le mode de transport privilégié

4

CONCLUSION

SUR LE TERRITOIRE DU TERNOIS, ON A :

Un dynamisme démographique négatif depuis ces dernières années

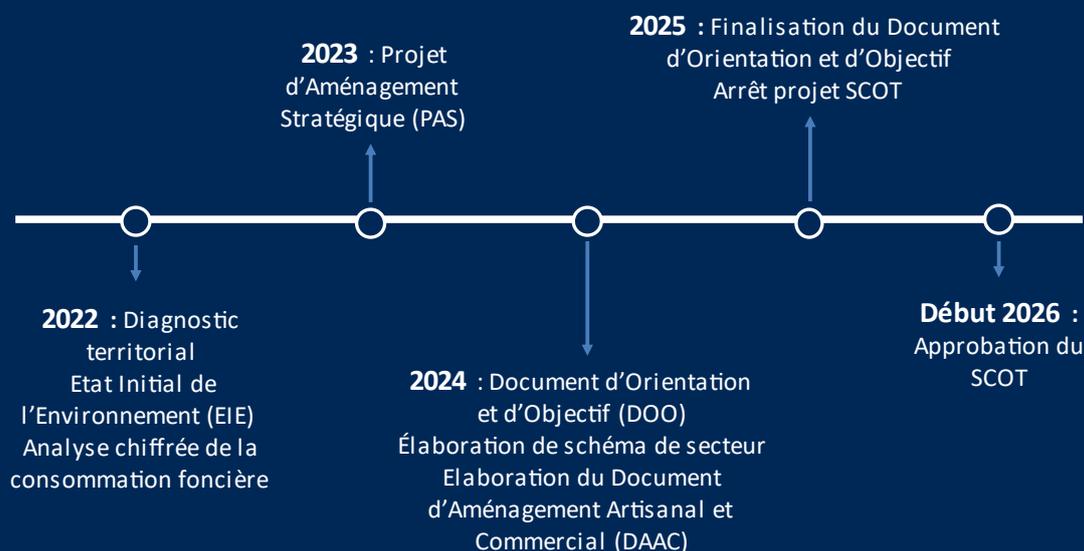


La voiture qui reste le mode de transport privilégié pour les déplacements « Domicile/Travail »

Une consommation des terres entre 2009 et 2020 de l'ordre de 255 hectares, soit environ 20,5 hectares/an

Une baisse de la consommation d'électricité dans le secteur « Résidentiel »

LA SUITE... Révision/Elaboration du SCOT Ternois 7 Vallées...



M. BRIDOUX informe les membres du Conseil qu'une prochaine Conférence des maires aura lieu le mardi 24 mai 2022 après-midi. Les intervenants seront AULA, URBYCOM et la DDTM sur la Loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » et notamment le zéro artificialisation qui va poindre à l'horizon de 2030.

M. DEMAGNY, Vice-Président en charge du Développement économique précise qu'il serait intéressant d'avoir une comparaison de la consommation foncière avec le territoire d'ARRAS.

M. COQUET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de la Loi GEMAPI s'interroge sur la prise en compte des bassins de rétention dans l'artificialisation. Il espère qu'il y aura une classification dans l'artificialisation des sols car nous avons des projets pour la lutte contre les inondations et cela risque d'être compliqué. C'est l'intérêt général de protéger les populations. Il espère qu'il sera possible de poursuivre l'aménagement des bassins de rétention.

M. VANNEUFVILLE souligne qu'il faudra faire très attention dans la classification des consommations foncières.

M. BASCOUR, Maire de Buire au Bois constate que suite à la crise sanitaire engendrée par la COVID-19, cela a changé la donne. En effet, 19 familles sont arrivées dans sa commune. Presque toutes les habitations à vendre sur la commune ont été vendues. La tension foncière est effectivement de plus en plus palpable. Des « dents creuses » existent mais les propriétaires ne veulent pas forcément les vendre et y construire.

M. BRIDOUX remercie Mme Carole BOGAERT et M. Alain VANNEUFVILLE pour leurs interventions.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021

Mme ROUSSEZ fait part à l'assemblée de son sentiment d'accablement face à la découverte de l'ordre du jour de la présente séance. Selon elle, l'ampleur de l'ordre du jour ne favorise pas la concentration des délégués ainsi que le débat.

M. BRIDOUX précise que la présentation réservée aux comptes administratifs 2021 ne sera pas forcément indigeste.

➤ **Budget Principal « Communauté de Communes du TERNOIS »**

M. BRIDOUX donne lecture du compte administratif 2021. En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 21 710 846,56€ et les recettes à 30 535 555,01€, soit un excédent de fonctionnement 8 824 708,45€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 6 011 669,39€ et les recettes à 13 224 251,77€, soit un excédent d'investissement de 7 212 582,38€ auquel il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 5 762 586,32€ et en recettes à 1 147 990,14€, soit un excédent d'investissement de 2 597 986,20€.

L'excédent global de clôture en tenant compte des restes à réaliser s'élève à 11 422 694,65€.

M. BRIDOUX commente en détail les écritures et invite les élus à poser leurs questions éventuelles.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. Gérard VAN DEN TORREN, doyen d'âge de l'Assemblée et Maire de GOUY EN TERNOIS, soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la Communauté de Communes du Ternois.

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Bâtiment Relais d'Herlin le Sec »**

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 63 114,14€.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 54 136,50€.

Le compte administratif 2021 du bâtiment relais est équilibré en dépenses et recettes à 117 250,64€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures. A ce jour, le bâtiment relais est occupé en totalité.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Bâtiment Relais ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises de Frévent »**

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 62 146,22€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 43 254,79€ et les recettes à 43 705,01€, soit un excédent d'investissement de 450,22€.

Le compte administratif 2021 de la Pépinière d'Entreprises de Frévent dégage un excédent global de clôture de 450,22€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures. A ce jour, la Pépinière d'Entreprises de Frévent est occupée en totalité.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises de Frévent ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes »**

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 0.11€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 28 304,44€ et les recettes à 120 707,44€, soit un excédent d'investissement de 92 403,00€ auquel il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 92 403,00€, En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent donc à 120 707,44€.

Le compte administratif 2021 de l'Hôtel d'Entreprises de Pernes dégage un excédent global de clôture de 0.11€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « ZAL d'Auxi »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 921 588,70€ et les recettes à 1 524 167,86€, soit un excédent de fonctionnement de 602 579,16€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 462 790,38€ et les recettes à 802 109,36€, soit un déficit d'investissement de 660 681,02€.

Les sections dégagent un déficit global de clôture de 58 101,86€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « ZAL d'Auxi ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « ZAL de Pernes »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 166 892,93€ et les recettes à 152 079,94€, soit un déficit de fonctionnement de 14 812,99€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 454 942,98€ et les recettes à 117 917,93€, soit un déficit d'investissement de 337 025,05€.

Le compte administratif 2021 de la ZAL du Pernois dégage un déficit global de clôture de 351 838,04€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « ZAL de Pernes ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Commerce et Local Professionnel de Floringhem »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 7 759,02€ et les recettes à 10 290,97€, soit un excédent de fonctionnement de 2 531,95€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 3 527,07€ et les recettes à 32 127,13€, soit un excédent d'investissement de 28 600,06€.

Le compte administratif 2021 du Commerce et Local Professionnel de Floringhem dégage un excédent global de clôture de 31 132,01€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Commerce et Local Professionnel de Floringhem ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 83 939,14€ et les recettes à 86 077,90€, soit un excédent de fonctionnement de 2 138,76€.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 63 756,39€.

Le compte administratif 2021 de la Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin dégage un excédent global de clôture de 2 138,76€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 164 249,72€ et les recettes à 209 370,12€, soit un excédent de fonctionnement de 45 120,40€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 162 407,85€ et les recettes à 324 001,82€, soit un excédent d'investissement de 161 593,97€.

Le compte administratif 2021 de la Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin-Verloingt dégage un excédent global de clôture de 206 714,37€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt ».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Assainissement Industriel »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 79 732,63€ et les recettes à 142 738,00€, soit un excédent de fonctionnement de 63 005,37€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 835 747,19€ et les recettes à 3 938 007,97€ auxquelles il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 1 022 457,20€, soit un excédent d'investissement de 1 079 803,58€.

Le compte administratif 2021 dégage un excédent global de clôture de 1 142 808,95€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe «Assainissement Industriel».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « SPANC »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 3 025,55€ et les recettes à 17 868,97€, soit un excédent de fonctionnement de 14 843,42€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 151,98€ et les recettes à 1 326,41€, soit un excédent d'investissement de 174,43€.

Le compte administratif 2021 dégage un excédent global de clôture de 15 017,85€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe «SPANC».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Assainissement Collectif Gestion Déléguée »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 818 668,96€ et les recettes à 1 588 940,65€, soit un excédent de fonctionnement de 770 271,69€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 649 261,93€ et les recettes à 1 060 501,45€ auxquelles il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 395 883,07€, soit un excédent d'investissement de 15 356,45€.

Le compte administratif 2021 dégage un excédent global de clôture de 785 628,14€.

Mme Laurence THERET commente en détail les écritures.

M. DOURLENS, Maire de Fortel s'interroge par rapport à la lagune de Fortel dont le curage était prévu. Il ne constate aucune information sur ce sujet dans le compte administratif.

Mme THERET répond qu'effectivement plusieurs curages de lagunes sont prévus, dans le cadre de la DSP, sur trois ans avec une priorité sur Valhuon, l'un des bassins étant pollué. Le contrat n'est pas achevé. Tout ce qui a été prévu sera effectué et une information sera donnée au prochain Conseil Communautaire à ce sujet.

M. BRIDOUX invite les élus à poser leurs questions éventuelles et se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe «Assainissement Collectif Gestion Déléguée».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

➤ **Budget Annexe « Collecte Tri Traitement des déchets »**

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 4 752 321,17€ et les recettes à 6 402 892,86€, soit un excédent de fonctionnement de 1 650 571,69€.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 471 388,35€ et les recettes à 1 901 174,31€ auquel il faut tenir compte des restes à réaliser s'élevant en dépenses à 655 482,32€ et en recettes à 50 000€ soit un déficit d'investissement de 175 696,36€.

Le compte administratif 2021 dégage un excédent global de clôture de 1 474 875,33€.

M. BRIDOUX commente en détail les écritures et invite les élus à poser leurs questions éventuelles.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt fait remarquer qu'il faudrait mettre en œuvre une campagne de communication envers les commerces gros diffuseurs de sachets en plastique, afin de réduire le tonnage assez important de déchets.

M. BRIDOUX souligne que la communication va aller dans ce sens, car cela a fait l'objet d'une discussion en bureau communautaire également.

M. BRIDOUX se retire pour le vote de ce compte administratif.

M. VAN DEN TORREN soumet à l'approbation le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget annexe «Collecte Tri Traitement des Déchets».

Les Membres adoptent à l'unanimité ces comptes.

M. BRIDOUX commente le tableau TOTAL GENERAL des Comptes Administratifs 2021.

M. BRIDOUX remercie M. VAN DEN TORREN.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. BRIDOUX et Mme THERET commentent les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 sur la base des différents éléments :

- BILAN DOTATIONS – PRODUIT FISCAL 2021
- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
- PROJET DE PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2022

L'ensemble de ces documents a été transmis aux membres avec la convocation.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt fait remarquer qu'il est dommage qu'on ne débâte que maintenant de choses intéressantes. Cela permet de voir l'évolution à la fois de la Communauté de Communes du Ternois mais également du territoire.

M. BRIDOUX répond que le débat dépend des questions et des remarques qui sont posées par les conseillers communautaires par rapport aux propositions qui sont faites.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2022

M. RIGOT, Vice-Président en charge des coopérations et mutualisations prend la parole et rappelle les conditions de mise en place de la Commission Fonds de concours. Une prochaine réunion de la Commission Fonds de concours pourrait avoir lieu avant le prochain Conseil Communautaire.

Vu la Délibération du 8 décembre 2021 actant la mise en place d'un fonds de concours pour la période 2022-2026,
Vu le règlement de fonds de concours adopté le 08/12/2021 et fixant notamment l'enveloppe annuelle de 350 000€ destinée à soutenir les projets d'investissement des communes membres,

Vu le nombre de dossiers reçus (16 dossiers au 28/02/2022),

Vu les propositions établies dans le tableau, transmis aux membres du Conseil Communautaire, lors de la première réunion de cette commission en date du 28/02/2022, conformément au règlement ;

Pour information, après ces propositions, il resterait **132 834,17 €** sur l'enveloppe annuelle de 350 000,00 €.

M. le Président propose :

D'accorder les fonds de concours proposés par la Commission et repris dans le tableau en annexe, après études des dossiers.

D'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette décision et engager les fonds de concours ainsi attribués.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

M. RIMBAULT, Maire de Villers l'Hôpital s'interroge sur le montant déjà alloué sur l'enveloppe 2022. Toutes les communes risquent de ne pas bénéficier de cette aide.

M. BRIDOUX répond que toutes les communes n'ont pas forcément des projets. Il y a des projets qui seront financés par la DETR, par le Département, par d'autres financeurs extérieurs... qui approcheront des 80% et qui par conséquent ne pourront pas bénéficier de fonds de concours. Si l'enveloppe est consommée et que le dossier arrive cette année, celui-ci sera prioritaire sur l'enveloppe de l'année prochaine. L'autorisation sera néanmoins donnée de commencer les travaux.

DELIBERATION RELATIVE A LA COMPETENCE VOIRIE

Suite à la recommandation n°3 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, l'exercice de la compétence « voirie » doit être confirmé.

Effectivement, il est rappelé que lors des travaux préparatoires à la fusion, les élus avaient décidé, d'un commun accord, de ne pas prendre la compétence VOIRIE.

Par conséquent, à ce titre actuellement TERNOISCOM a en charge les seuls travaux d'entretien ou de création ou d'aménagement de VOIRIES et RESEAUX uniquement dans le périmètre interne des zones d'activités intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

M. le Président propose :

De confirmer que les statuts de la Communauté de Communes du Ternois sur la compétence voirie prévoient : TERNOISCOM a en charge les travaux d'entretien ou de création ou d'aménagement de VOIRIES et RESEAUX uniquement dans le périmètre interne des zones d'activités intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1er janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Pour rappel, cette modification devra ensuite être soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 103 Communes membres.

La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans un délai de 3 mois suite à la notification de ce document par TERNOISCOM.

Pour être validé, cette décision doit être approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale.
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA DSP ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme THERET prend la parole.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil communautaire adoptait le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 20 décembre 2021 ayant procédé à l'analyse de la seule offre reçue et vu son avis favorable à partir en négociations avec le candidat VEOLIA,

Vu les résultats de la négociation,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu le rapport selon l'article L.1411-5 du CGCT sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le règlement de service,

Vu les engagements du candidat retenu,

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de DSP, l'autorité habilitée à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix de la société auquel elle a procédé.

L'autorité a transmis à l'ensemble des conseillers communautaires dans les délais impartis les rapports de la commission de DSP présentant notamment la liste des candidats admises à présenter une offre, et l'analyse de l'offre reçue ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec VEOLIA qui accepte une négociation à la baisse des tarifs proposés initialement :

Code	Libellé	P.U offre de base	P.U après négociations
R1	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation des installations neuves et réhabilitées	98,00	45,00
R2	Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées	120,00	80,00
R3-01	Contre visite 1	60,00	50,00
R3-02	Contre visite suivante	45,00	45,00
R4	Contrôle diagnostic	62,00	60,00
R5	Contrôle périodique	62,00	57,00
R6	Contrôle sur demande en cas de cession de bien	90,00	70,00
R7	Frais de déplacement	21,00	supprime
R7	Contrôle sur demande en cas de cession de bien le diagnostic n'étant pas réalisé		70,00

Au vu des considérations énoncés dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie du contrat, l'offre de la société VEOLIA préservant au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers dans le respect des contraintes imposées par le contrat et présente des avantages techniques notables et des conditions financières acceptables.

M. le Président propose :

De confier à la société VEOLIA pour les 5 prochaines années, la gestion du service public d'assainissement non collectif à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

D'approuver le contrat de délégation de service public de la gestion de l'assainissement non collectif et ses annexes ainsi que le règlement de service conclu pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} avril 2022

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes et notamment le contrat, ses annexes et le règlement de service et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur au 1^{er} avril 2022.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION ET A L'ACHAT D' ACTIONS AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL OFFICE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRES ARRAS PAYS D'ARTOIS

M. MELIN, Vice-Président en charge en charge du Tourisme et du Patrimoine prend la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L 1524-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Il est rappelé que la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes Sud-Artois, Osartis Marquion et des Campagnes de l'Artois et la Ville d'Arras ont constitué une Société Publique locale présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : SPL Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois
- Objet social : développement de l'attractivité du territoire des actionnaires sur l'ensemble des secteurs du tourisme (tourisme d'agrément et tourisme d'affaires) et à destination de l'ensemble des clientèles (locales, régionales, nationales, internationales
- Adresse : 29 rue des Rosati – 62000 ARRAS
- Durée : créée pour une durée de 99 ans à compter du 17 janvier 2017
- Capital social : 450 000 € répartis comme suit :
 - o 229 actions à la Communauté Urbaine d'Arras
 - o 197 actions à la Ville d'Arras
 - o 14 actions à la Communauté de Communes du Sud-Artois
 - o 5 actions à la Communauté de Communes Osartis-Marquion
 - o 5 actions à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Conseil d'administration fixé à 18 membres avec pour Président, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, et pour Directeur Général, Monsieur Christian BERGER.

Elle a en conséquence une expérience et des ressources humaines dans les domaines du Tourisme.

Au dernier bilan soit au 31/12/2020, la SPL présentait une situation nette comptable de 2 062 252.00 €.

Le but de l'entrée au capital de cette SPL est de pouvoir travailler en partenariat sur la promotion, de l'accompagnement au développement, de l'accueil-informations.

Il est rappelé qu'une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Dans le cadre du projet d'adhésion de Ternoiscom à la SPL Arras Pays d'Artois et après discussion entre les différents actionnaires, le 25 novembre 2021, le Directeur Général de la SPL nous a informés que notre arrivée pourrait intervenir au 1er juillet 2022 avec un représentant au sein du Conseil d'administration, en rachetant 14 actions de 1 000 euros chacune à la Ville d'Arras d'une valeur de 14.000 euros, ce qui représente 3% du capital social.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

M. le Président propose :

D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois à la SPL Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois,

D'autoriser le Président à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des 14 actions de la SPL Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois et à procéder aux paiements du prix de 14 000 € et des frais d'enregistrement à intervenir ;

De désigner Monsieur BRIDOUX comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

De désigner Monsieur BRIDOUX ou son représentant, vice-président au Tourisme comme mandataire représentant **la Communauté de Communes du Ternois** au conseil d'administration de la société ;

M. BRIDOUX rappelle l'importance de notre position stratégique dans le département, à la fois tournée vers la côte d'Opale mais également vers l'Artois, et particulièrement la Communauté Urbaine d'Arras. Il faut en profiter pour trouver des partenariats efficaces.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR HAUTS DE FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCELERATEUR REV3 JEUNES POUSSÉS

M. DEMAGNY, Vice-Président en charge du Développement économique prend la parole et détaille la mise en œuvre de cet « Accélérateur REV3 Jeunes Poussés ».

Lors du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021, Mme Caroline ADAMS-REGNIER est venue présenter le dispositif « Accélérateur Rev3 Jeunes Poussés ».

Suite à cet échange, M. le Président propose :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative aux conditions de déploiement d'un programme « Accélérateurs Rev3 Jeunes Poussés » sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois pour 2022.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PLU DE LA VILLE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

M. HOCHART, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Politique de l'Habitat prend la parole.

Note de synthèse :

La révision du POS en PLU a été prescrite le 22 février 2010.

Cette révision a notamment pour objectif d'intégrer les évolutions législatives, issues notamment des Lois Grenelle et ALUR.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une première fois en conseil municipal le 7 mars 2019, et le 28 juin 2019 en conseil communautaire.

Le dossier de PLU a ensuite été arrêté en conseil communautaire le 6 mars 2020, puis soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). À la suite des avis des PPA et à des évolutions du projet du PLU, qui remettent en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il est proposé un nouvel arrêt de projet, pour tenir compte des évolutions souhaitées.

En ce sens, un débat a été tenu au sein du conseil municipal de Saint-Pol-sur-Ternoise le 14 décembre 2020 et le 16 décembre 2020 en conseil communautaire.

Le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise. Il a également fait l'objet d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du 18 octobre au 19 novembre 2021.

Le dossier de PLU peut désormais être approuvé en conseil communautaire.

Modifications issues de la consultation des personnes publiques associées

Les remarques ci-dessous sont celles qui ont engendrées des modifications sur le document entre l'arrêt de projet et l'approbation, à la suite des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA).

La DDTM :

- Compléter l'étude loi Barnier relative au site de la gendarmerie,
- Indiquer sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUEi qu'une aire d'accueil des gens du voyage sera réalisée,
- Le zonage « Ap » reprenant le projet de gendarmerie sera transformé en 1AUH.
- Le zonage Ap, reprenant l'activité économique en bordure de la RD916, sera transformé en UE, car en continuité avec la zone d'activités d'Herlin-le-Sec.
- Afficher les besoins en renouvellement urbain,
- Compléter le diagnostic agricole,
- Justifier les impacts des zones d'extension sur les prairies et la zone Natura 2000,
- Compléter les impacts sur la ressource en eau,
- Diverses complétions et corrections à apporter au dossier de PLU.

Le Département du Pas de Calais :

- Intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le PLU.

Le PETR Ternois 7 Vallées :

- Expliquer dans le rapport de présentation la part de production de logements sur Saint-Pol-sur-Ternoise par rapport aux autres communes du secteur des Vertes Collines du Saint-Polois, en lien avec les objectifs fixés au SCOT.
- Compléter le diagnostic foncier sur le volet économique.

La Chambre d'Agriculture :

- Compléter le diagnostic foncier sur la partie économie.

Commonwealth :

- Identifier les cimetières militaires.

RTE :

- Compléments au niveau du règlement,

GRT gaz :

- Evoquer les ouvrages GRT gaz dans l'évaluation environnementale.
- Intégrer la servitude I3 sur le plan de servitudes.

CDPENAF :

- Reprendre le projet de gendarmerie en « 1AUH » ;
- Reprendre l'entreprise en bordure de la RD916 en UE, car située en continuité de la zone d'activités d'Herlin-le-Sec.

Modifications issues de l'enquête publique

À la suite de la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique a été organisée du 18 octobre au 19 novembre 2021. Cinq permanences ont été effectuées : trois en mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, et 2 à Ternoiscom (EPN, 12 place Louis Lebel à Saint-Pol-sur-Ternoise). Six observations ont été réalisées.

Les observations du public portent sur :

- Le projet d'extension de la société Ingredia,
- La société SAS Emballage,
- Les déplacements doux et voies dédiées au vélo,
- Le projet de maintenance de la SNCF : l'OAP située le long de la voie ferrée sera modifiée, afin qu'elle puisse avoir une vocation mixte, et ainsi autoriser l'un ou l'autre des aménagements.
- Le classement en UE d'une partie de la parcelle AL335 : la parcelle sera intégrée en zone UE sur environ 5000m².
- L'accès entre le 82 et le 80 rue de Rosemont : l'OAP sera modifiée en conséquence.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille a émis un avis favorable sur le dossier avec une simple remarque : « que le plan de zonage qui sera mis dans le document final permette aux personnes qui consulteront ce document d'avoir une perception précise du secteur urbanisé de la commune. ». En ce sens, un plan de zonage avec un zoom sur le centre sera ajouté dans le dossier approuvé.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant la révision du plan d'occupation des sols devenant plan local d'urbanisme du 22 février 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire en du 16 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 27 septembre 2021,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

M. le Président propose :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,

- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie Saint-Pol-sur-Ternoise et au siège de l'intercommunalité. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

M. BRIDOUX informe les membres que l'Etat a donné son accord pour la construction de la nouvelle gendarmerie sur les terrains qui ont été échangés avec la ville de St Pol sur Ternoise, en face du « Moulin Rouge » pour un montant de 6,5 millions d'euros et la réhabilitation de la gendarmerie, située rue de Canteraine où seront installés le PSIG et l'unité de recherche pour 4,5 millions d'euros.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN BAIL POUR UN MEDECIN AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE D'ANVIN

Mme MERLIN, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne, de la Santé et du CISPD prend la parole.

Par bail en date du 29 février 2020, TernoisCom avait mis à disposition d'un Médecin le cabinet médical n°4 d'une surface de 43,83m² au sein de la Maison de Santé « Les Vertes Collines » à Anvin, pour un loyer mensuel de 292,89 € HT soit 6,68 €/m², à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2026. Le tarif correspondait à celui appliqué à la SISA en 2020.

Par courrier en date du 9 juillet 2021, TernoisCom a été informé de la dissolution/liquidation de la SISA et de la SCM des Vertes Collines au 31 décembre 2021 à minuit.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, TernoisCom a établi des baux avec chacun des professionnels de santé occupant des locaux au sein de la Maison de Santé. Leur loyer a été établi conformément à la délibération du 15 avril 2021 fixant le tarif d'occupation des locaux des maisons de santé aux professionnels de santé à 15,00 € HT/m² auquel sont ajoutées des charges courantes définies au prorata des surfaces et jours occupés.

TernoisCom a été sollicité le 30 novembre 2021 par le même Médecin pour la mise à disposition d'un local supplémentaire (salle de suture d'une surface de 12,46m²), au sein de la Maison de Santé « Les Vertes Collines » à Anvin.

M. le Président propose :

Par équité entre l'ensemble des locataires, d'annuler le bail du 29 février 2020 et d'établir pour le Médecin un seul et même bail pour le cabinet n°4 et la salle de suture sur ces mêmes bases, à savoir un tarif fixé à 15,00 € HT/m² auquel seront ajoutées des charges courantes définies au prorata des surfaces et jours occupés.

D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION D'UN VEHICULE

Mme THERET prend la parole.

Le véhicule de marque RENAULT R4 immatriculé 642 PD 62 le 12/02/1997 et appartenant à la Communauté de Communes du Pernois n'a plus d'utilité dans le parc des Services Techniques de la Communauté de Communes du Ternois et M. Le Président propose donc aux délégués communautaires de le vendre au prix de 1 000€.

M. Philippe RINGARD souhaite faire l'acquisition en l'état de ce véhicule.

M. le Président propose :

D'approuver la vente de ce véhicule RENAULT R4 immatriculé 642 PD 62 au prix de 1 000 € à M. Philippe RINGARD.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

M. BACHELET, Vice-Président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) prend la parole.

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération n°04/19032021 qui acte la décision de la Communauté de Communes du Ternois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes du Ternois la compétence Mobilité.

Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité.

Considérant les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Ternois de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

M. le Président propose :

D'adhérer au syndicat mixte Hauts de France Mobilités sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant, soit 5 698,35€ pour l'année 2022 (37 989 habitants x 0.15€).

De désigner un membre titulaire : M. BRIDOUX Marc et un membre suppléant : M. BACHELET Claude.

D'autoriser le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE TERNOISCOM AU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS POUR LE COLLEGE « JACQUES PREVERT » D'HEUCHIN

Mme THERET prend la parole.

Le Collège d'Heuchin initialement propriété du SIVOM de la Région d'Anvin-Heuchin est aujourd'hui la propriété de la Communauté de Communes du Ternois suite aux différentes fusions.

En date du 09 juin 2020, le Département a proposé à la Communauté de Communes du Ternois, propriétaire du collège « Jacques Prévert » d'HEUCHIN, de lui transférer la propriété de cet établissement à titre gratuit, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 213-3 du code de l'éducation qui prévoit que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

En l'occurrence, il s'agit d'un transfert amiable, le Département n'ayant pas réalisé de constructions au collège « Jacques Prévert ».

Le transfert de propriété du collège « Jacques Prévert » porte :

- sur le terrain affecté au collège, d'une surface totale de 1ha 21a65ca, à savoir les parcelles cadastrées à HEUCHIN, conformément au plan :



- B 1127 pour 38a 78ca (après division de la B 692)
- B 1130 pour 38a 46ca (après division de la B 693)
- B 1133 pour 44a 41ca (après division de la B 695)

- sur les bâtiments composant le collège, à savoir : externat, demi-pension, administration-logements, atelier.

M. le Président propose :

D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, par la Communauté de Communes du Ternois, du collège « Jacques Prévert » sur et avec les parcelles cadastrées B 1127, 1130 et 1133 pour une surface totale de 1ha 21a65ca, et les bâtiments externat, demi-pension, administration-logements, atelier, conformément au plan.

D'autoriser le Président à signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent.

De réaliser les écritures comptables et budgétaires nécessaires à ce transfert.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE LE DONJON DE BOURS/LA COMMUNE DE BOURS ET L'ASSOCIATION DE L'EVEIL MUSICAL

M. HOSTYN, Vice-Président en charge de la Culture et du Numérique prend la parole.

Le Donjon de Bours, de propriété communale et dont la gestion est confiée à l'Intercommunalité depuis 2011 après validation du conseil municipal, est aujourd'hui un espace historique accueillant du public et organisant des événements culturels.

La Commune de Bours est propriétaire de la salle des fêtes communale « Saint-Gérard » et de l'église Sainte-Austreberthe, l'association de l'Eveil Musical est propriétaire de sa salle des fêtes.

Dans le cadre du développement des activités de l'espace historique et du service culturel de l'intercommunalité, les besoins en équipements sont :

- D'un repli au sec en cas de mauvais temps pour certains événements culturels organisés au sein de l'espace historique, ou lorsque la venue de prestataires extérieurs impose la disposition d'une salle, notamment dans la salle « Saint Gérard » ;
- D'un lieu de repli au sec lorsque les groupes sont présents toute la journée dans le village, notamment dans la salle de l'Eveil Musical gérée par l'association ;
- Afin de renforcer l'attractivité de l'espace historique et du village de Bours classé « Village patrimoine » et après constat d'une demande régulière du public visitant la maison forte, une nouvelle formule de visite guidée sera proposée au public « groupe » : une visite guidée de l'espace historique du Donjon de Bours couplée avec une mini-visite guidée de l'église Sainte-Austreberthe.

M. le Président propose :

D'approuver le partenariat avec la commune de Bours et l'association de l'Eveil Musical comme décrit ci-dessus.

D'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN

Mme GAILLARD, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et des Loisirs prend la parole. La Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de reconduire le fonds « Publics et Territoires » et notamment l'axe portant sur « l'Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun ».

L'objectif est de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à projet concernant cet axe afin de soutenir et favoriser les structures EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) de TERNOISCOM dans l'accueil des enfants porteurs d'handicap, avec pour objectifs :

- Formation des équipes
- Accompagnement des professionnels : optimiser et améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap.
- Accompagnement des familles ;
- Adapter l'environnement de l'enfant à ses besoins : aménagement de l'espace (mobilier et matériel pédagogique)

M. le Président propose d'approuver la mise en place de l'axe portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » sur l'ensemble des structures EAJE de TERNOISCOM au titre de l'année 2022.

M. le Président propose :

D'approuver la mise en place de l'axe portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » sur l'ensemble des structures EAJE de TERNOISCOM pour l'année 2022.

De donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette action.

D'autoriser le Président à solliciter les financements notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds « Publics et Territoires » et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT-RECRUTEMENT D'UN/UNE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/WEBMASTER EN CONTRAT DE PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VTA (VOLONTAIRES TERRITORIAUX EN ADMINISTRATION)

M. DEMAGNY, Vice-Président en charge du Développement économique prend la parole.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

En 2021, la Communauté de Communes du Ternois a déployé son portail « AchetezTernois.com ». Le choix de la collectivité s'est porté sur une plateforme de marché très large dans les services et dans les propositions possibles de mobiliser au profit des professionnels du Ternois.

AchetezTernois.com a été lancé le 29 novembre 2021. Au 15 février 2022, ce sont plus de 70 commerçants adhérents et plus de 2100 références en ligne.

Pour assurer le bon développement et la pérennité du portail « AchetezTernois.com », il est nécessaire que nos professionnels soient accompagnés et sécurisés. Le back office et le front office nécessitent donc des moyens supplémentaires et il est proposé le recrutement d'un chargé de mission développement économique/Webmaster dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration, mis en place par l'Etat, au titre du plan de relance. L'Etat apporte une aide de 15 000,00 € sur décision du Préfet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour occuper le poste de chargé de mission développement économique/Webmaster ;

M. le Président propose :

La création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission développement économique/Webmaster contractuel à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une durée de 18 mois maximum dans le cadre du dispositif VTA et de l'opération AchetezTernois.com.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Gérer, développer et animer le portail numérique économique du territoire
- Participer à la stratégie de formation et de prospection des commerçants et professionnels du territoire à l'outil.
- Accompagner les commerçants et artisans à la maîtrise de l'outil de façon individuelle ou collective.
- Assurer la fidélisation des adhérents.
- Suivi des abonnements.
- Suivre la mise en ligne des outils et l'homogénéité de l'offre.
- S'assurer de la représentativité de l'offre sur le territoire.
- Analyser les carences de l'offre et prospecter les gammes manquantes.
- Créer et organiser des événements en ligne et actions promotionnelles.
- Développer le chèque cadeau local auprès des professionnels, collectivités et particuliers.
- Assurer le suivi des remboursements.
- Suivre le volume des chèques commercialisés et dépensés.
- Réaliser un reporting régulier de l'activité
- Véritable interface entre le portail et le département « support de la place de marché ».

La rémunération sera définie selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par le candidat retenu ainsi que selon son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de recrutement.

L'agent devra notamment justifier d'une formation supérieure minimum Bac + 2 Aménagement du territoire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE VALLEES D'OPALE

M. MELIN, Vice-Président en charge du Tourisme et du Patrimoine prend la parole.

En 2021, l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vallées d'Opale a perçu une subvention totale de 264 867,00 € (Subvention 2021 : 246 268,00 € + Régularisation 2019 : 18 599,00 €).

Par courrier en date du 11 mars 2022, l'OTI Vallées d'Opale sollicite le versement d'une avance de 17 000,00 € sur la subvention totale qui sera proposée au vote du budget primitif 2022.

M. le Président propose :

D'accepter le versement d'une avance de 17 000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Vallées d'Opale sur la subvention totale qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2022.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION RELATIVE A UNE GARANTIE FINANCIERE POUR LE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A CAMBLAIN CHATELAIN

Suite au transfert du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Camblain-Châtelain Hameau de la Ferté, lieu-dit « les vingt-deux » figurant à la rubrique 2760-2 de la nomenclature des installations classées par la protection de l'environnement cadastrée AL126, M. le Président informe qu'un arrêté préfectoral du 8 mars 2000 indique les modalités de la garantie financière.

Le montant des garanties financières repose sur une période intégrant la durée d'exploitation et de remise en état puis la durée de surveillance fixée à 30 ans. Il doit permettre de couvrir les interventions suivantes :

- 1) La garantie liée à la surveillance est destinée à couvrir la surveillance des eaux souterraines, des biogaz, de la stabilité de l'ouvrage et la surveillance générale du site.
- 2) La garantie pour intervention en cas d'incident ou de pollution est destinée à couvrir le coût d'un incident ou d'une pollution pendant la fin d'exploitation et la période de suivi.
- 3) La garantie pour frais de remise en état du site en cas d'arrêt d'exploitation est destinée à couvrir le coût de remise en état du site.

Une demande de garantie bancaire pour une durée de 3 ans a été lancée auprès de la Caisse d'Epargne.

M. le Président propose :

- D'accepter le cautionnement de la Caisse d'Epargne pour garantir la surveillance du site, les interventions en cas d'accident ou de pollution, la remise en état du site après exploitation du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Camblain-Châtelain.
- D'accepter le montant maximum du cautionnement, à savoir 496 229.32€ en principal y compris tous intérêts, frais commissions et accessoires avec la dégressivité suivante :
 - ✓ 496 229.32€ pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022
 - ✓ 491 266.80€ pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023
 - ✓ 486 354.41€ pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024
- De rémunérer le cautionnement de la façon suivante :
 - ✓ les frais de dossier à raison de 750€
 - ✓ une commission de 2% calculée sur le montant maximum du cautionnement, payable d'avance, dès signature des présentes puis annuellement par le client à date anniversaire du contrat.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et les documents afférents à cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme THERET prend la parole.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,

M. le Président propose :

- ⇒ De créer un emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (filiale administrative), à temps complet (35h hebdo) pour occuper un emploi de secrétaire de mairie.
- ⇒ De charger M. le Président de recruter l'agent qui sera affecté à cet emploi, de mettre en œuvre la procédure nécessaire au recrutement et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS DES DECISIONS

Suivant délibération n°16 du 15 Juillet 2020 rendue exécutoire le 23 Juillet 2020 donnant délégations au Président de la Communauté de Communes du Ternois

Marché relatif à l'organisation de séjour de vacances Eté 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique en particulier les articles L. 2123-1 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R. 2123-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 concernant la procédure adaptée,

Vu les crédits inscrits au Budget 2022,

Vu la Délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents, et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à concurrence publié à La Voix du Nord le 29/12/2021 et sur la plateforme de dématérialisation le 29/12/2021 (Cdg596280),

Considérant la date de remise des offres fixée au 25/01/2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres et des candidatures effectué en prenant en compte les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres indiqués au règlement de consultation du dit marché,

Considérant l'offre économiquement la mieux disante émanant de l'ASSOCIATION I2V ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES 40 rue de la gare 59470 ESQUELBECCQ ,

Il a été décidé en date du 17 mars 2022 :

De conclure et signer le marché relatif à l'organisation de séjour de vacances Eté 2022 pour enfants et jeunes avec ASSOCIATION I2V ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES 40 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ. **Le présent accord cadre est conclu pour un séjour, sur un lieu identique pour l'ensemble des 85 à 95 jeunes pour une prestation** du entre le vendredi 8 juillet et le dimanche 28 août 2022 pour une durée de 15 jours hors transport. Le tarif est de 1 012 € par enfant pour le séjour du mois de juillet 2022 et 1 025 € par enfant pour le mois d'août 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.